الشركة التونسية للبنك

STB BANK

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2011

TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2012

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2011

(Unité : En 1000DT)

	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF		
1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP ET TGT	119 408	247 711
2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	329 007	276 391
3- Créances sur la clientèle	5 557 293	5 351 859
4- Portefeuille titres commercial	132 557	14 759
5- Portefeuille d'investissement	303 667	293 984
6- Valeurs immobilisées	79 836	80 034
7- Autres actifs	550 393	488 851
TOTAL ACTIF	**7 072 161**	**6 753 590**
PASSIF		
1-Banque centrale et C.C.P	142 070	30 599
2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	151 700	176 029
3- Dépôts et avoirs de la clientèle	5 240 145	5 009 945
4- Emprunts et ressources spéciales	471 062	475 626
5- Autres passifs	539 179	542 104
TOTAL PASSIF	**6 544 156**	**6 234 303**
CAPITAUX PROPRES		
1- Capital	124 300	124 300
2- Dotation de l'ETAT	117 000	
3- Réserves	358 122	342 633
4- Actions propres	-2 851	220
5- Autres capitaux propres	37 324	37 324
6- Résultats reportés	-117 277	10
7- Résultat de l'exercice	11 387	14 799
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**528 005**	**519 287**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	**7 072 161**	**6 753 590**

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 - 12 - 2011

(Unité : En 1000DT)

	31/12/2011	31/12/2010
PASSIFS EVENTUELS		
HB 1 Cautions,avals et autres garanties données	1 076 378	1 282 976
HB 2 Crédits documentaires	608 336	1 012 234
HB 3 Actifs donnés en garantie		
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	**1 684 714**	**2 295 210**
ENGAGEMENTS DONNES		
HB 4 Engagements de financements donnés	189 776	240 656
HB 4-a Engagements de financements	171 909	204 850
HB 4-b Engagements de remboursement de L'Etat	17 867	35 806
HB 5 engagements sur titres	3 942	3 708
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	**193 718**	**244 364**
ENGAGEMENTS RECUS		
HB 6 Engagements de financements reçus		
HB 7 Garanties reçues	1 572 563	2 013 915

ETAT DE RESULTAT

Période du 01.01.2011 au 31.12.2011

(Unité : En 1000DT)

	31/12/2011	31/12/2010
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	321 379	333 801
Commissions	56 920	56 758
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	19 711	15 612
Revenus du portefeuille-titres d'investissement	9 305	7 441
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	**407 315**	**413 612**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
- Intérêts encourus et charges assimilées	-182 117	-166 005
- Commissions encourues	-3 842	-4 765
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**-185 959**	**-170 770**
PRODUIT NET BANCAIRE	**221 356**	**242 842**
- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-82 345	-101 451
- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-955	3 021
- Autres produits d'exploitation	3 387	3 472
- Frais de personnel	-94 215	-87 539
- Charges générales d'exploitation	-20 295	-24 838
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-6 511	-5 586
RESULTAT D'EXPLOITATION	**20 422**	**29 921**
- Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	-546	-550
- Impôts sur les sociétés	-8 489	-14 572
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	**11 387**	**14 798**
Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**11 387**	**14 798**
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (NET D'IMPOT)	-117 277	
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	**-105 890**	

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011

(Unité : en milliers de Dinars)

	31/12/2011	31/12/2010
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	403 734	401 529
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-183 994	-154 987
Dépôts / Retraits auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-5 400	34 075
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-415 351	-646 655
Dépôts / Retrait des dépôts de la clientèle	228 704	700 497
Acquisitions/cessions des titres de placement	-49 093	-3 354
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-90 984	-90 185
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	11 418	-85 597
Impôts sur les sociétés payés	-21 586	-5 498
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'exploitation	**-122 550**	**149 826**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille investissement	7 857	7 317
Acquisitions / cessions sur portefeuille investissement	-14 340	-57 033
Acquisitions / cessions des immobilisations	-6 313	-7 037
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement	**-12 795**	**-56 753**
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emissions d'actions		
Emissions / Remboursements d'emprunts et ressources spéciales	36 623	51 074
Dividendes versés	-36	-11 066
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement	**36 588**	**40 008**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	-98 757	133 082
Liquidités et équivalents en début de l'exercice	288 421	155 339
Liquidités et équivalents en fin de l'exercice	**189 664**	**288 421**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETEES AU 31 DECEMBRE 2011

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS
Les états financiers de la Société Tunisienne de Banque « S.T.B. » arrêtés au 31 Décembre 2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les Normes Comptables (NCT 21, 22, 24 et 25) relatives aux établissements bancaires.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES
Les états financiers de la « S.T.B » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Comptabilisation des engagements hors bilan
Les engagements de financement se rapportant aux crédits à moyen et long terme, les crédits documentaires et les garanties sous forme d'aval et cautions sont portées en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour leur valeur nominale.

Comptabilisation des crédits à la clientèle
Les crédits nets d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.
Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, des produits perçus ou comptabilisés d'avance et des provisions y afférentes.

Comptabilisation des revenus sur crédits à la clientèle
Les intérêts, produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clos au 31 Décembre 2011 pour leurs montants rattachés au dit exercice.
Les intérêts sur crédits à court terme sont perçus d'avance et comptabilisés dans les comptes de régularisation au moment du déblocage de ces crédits et font l'objet d'un abonnement en fin de mois, pour la partie courue.
Les intérêts impayés se rapportant à des crédits à long et moyen terme douteux (classe B2, B3 et B4), au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24, sont constatés en intérêts réservés et sont présentés en soustractions du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.
Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les actifs courants (classe A) ou parmi les actifs nécessitant un suivi particulier (classe B1) au sens de la circulaire de la « B.C.T » n° 91-24 et dont l'encaissement effectif est raisonnablement assuré, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus à l'exception des intérêts des crédits traités dans le cadre de la nouvelle circulaire BCT N°2011-04.
La réservation des produits sur les comptes courants débiteurs est effectuée sur la base du critère « gel du compte ». Seuls les agios sur les comptes gelés sont réservés.
Un compte est considéré gelé si la somme de ses mouvements créditeurs nets est inférieure aux agios débiteurs générés par le compte.
Les agios sur les créances contentieuses en comptes courants débiteurs clôturés ne font pas l'objet de comptabilisation.

Comptabilisation des intérêts de retard
Les intérêts de retard sont constatés par la « S.T.B » lors du règlement par le client ou lors de la réalisation d'une consolidation des prêts pour un client donné.
Toutefois, et suite à la mise en place depuis 2007 du nouveau progiciel du contentieux « IMX » une partie des intérêts de retard a été calculée, réservée et comptabilisée pour un montant de 317 012 mDT.

Provisions sur engagements :

Provisions individuelles
Les provisions requises sur les engagements de la clientèle ont été déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire de la « B.C.T » n° 91- 24, telle que modifiée par les circulaires de la « B.C.T » n° 93-23 et n° 99-04, qui définit les classes de risques et les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

• A : actifs courants	0 %
• B1 : actifs nécessitant un suivi particulier	0 %
• B2 : actifs incertains	20 %
• B3 : actifs préoccupants	50 %
• B4 : Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.
Les provisions sur prêts et sur comptes débiteurs sont présentées en déduction des rubriques concernées.
Les provisions sur les engagements hors bilan sont présentées dans la rubrique « Autres postes des passifs ».

Provisions collectives
En application de la Circulaire aux Banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012 portant évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la Banque a constitué par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2011, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier
(classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991. Pour la détermination du montant de cette provision, la banque a retenu la méthodologie édictée par la note aux établissements de crédits n°2012-08 du 2 mars 2012 qui prévoit les étapes suivantes :
1- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par secteur d'activité ;
2- Calcul des taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe de l'année N par rapport aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1. Ce calcul a été effectué en éliminant les engagements présentant un profil de risque spécifique à savoir : Clan Ben Ali et entreprises publiques;
3- Détermination du facteur scalaire par groupe de créances reflétant l'aggravation des risques. Il y'a lieu de noter que le calcul du facteur scalaire a été effectué compte tenu des engagements du clan Ben Ali et ceux des entreprises publiques étant donné que ces derniers sont également touchés par la conjoncture exceptionnelle observée en 2011 ;
4- Estimation des taux de provision à appliquer par groupe de créances et détermination du montant de la provision collective par la multiplication du montant des engagements 0 et 1 par ces trois paramètres.

2.2. Comptabilisation du portefeuille titres et des revenus y afférents
Le portefeuille titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille d'investissement et le portefeuille titres commercial.

2.2.1 Portefeuille d'investissement et revenus y afférents
Sont classés dans le portefeuille d'investissement :
• Les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : Titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées ;
• Les titres à revenus fixes acquis par la Banque avec l'intention de les détenir jusqu'à leurs échéances (titres d'investissement dont notamment les emprunts obligataires) ;
• Les titres représentant des participations de financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés ;
• Les fonds gérés par les sociétés SICAR.
Les règles de comptabilisation des opérations sur ces différentes catégories de titres sont résumées comme suit :

Titres de participation à caractère durable
Ces titres sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition, frais et charges exclus.
Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.
Les opérations d'acquisition et de cession des titres de participation sont constatées soit à la date du transfert de propriété des titres, soit à la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les plus values résultant de la cession de ces titres sont présentées au niveau du poste « Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ».
Les dividendes sur les titres détenus par la Banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Titres d'investissement.
Les revenus des titres à revenu fixe (obligations) sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée.

Les titres représentant des participations de financement.
Les participations de financement sont considérées comme une extension de l'activité principale de financement et les plus values résultant de leur cession sont assimilées à des intérêts et font partie des produits d'exploitation bancaire. Ces plus values sont constatées en produits une seule fois au moment de la cession et sont présentées au niveau du poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».
Les dividendes sur les titres détenus par la Banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.
Les impayés en intérêts capitalisés (convertis en participations au capital) sont transférés des comptes de créances aux comptes de participations. Les agios réservés y afférents sont transférés au niveau des provisions sur participations.

Provisions sur participations
Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage à la date d'arrêté des comptes et donnent lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable. Cette valeur tient compte de :
- La valeur boursière de l'action pour les titres côtés,
- La valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible pour les participations dans les projets autres qu'hôteliers,
- La valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible corrigé compte tenu de la plus value dégagée sur les immobilisations pour les participations dans les projets hôteliers.
Les participations sur les fonds gérés par les SICAR qui sont effectuées dans le cadre des conventions de rétrocession, sont évaluées à leur valeur d'usage et compte tenu des perspectives de recouvrement. Ainsi, il est procédé au provisionnement des participations présentant des échéances de rétrocession impayées et dont la valeur d'usage ne couvre pas le coût d'acquisition des titres.

2.2.2 Portefeuille titre commercial et revenus y afférents
Le portefeuille titre commercial détenu par la Banque est classé en deux catégories :
- Les titres de transactions : les titres caractérisés par leur liquidité et dont la durée de détention ne dépasse pas les trois mois (Bons de trésor à court terme).
- Les titres de placement : les titres acquis avec l'intention de les détenir dans un horizon ne dépassant pas l'année.
Les revenus afférents à ces titres sont pris en compte en résultat de façon étalée sur la période concernée.
La prime sur titres de placement soit la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle des titres.

2.3. Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes.
Les charges d'intérêts sur les dépôts et avoirs de la clientèle sont constatées par nature de dépôt de la manière suivante :
-Les intérêts sur comptes courants sont positionnés sur les comptes de la clientèle et comptabilisés trimestriellement. Les dates de valeur utilisées pour le calcul des intérêts sur comptes courants de la clientèle varient selon la nature des opérations de retrait ou de versement effectués par la clientèle, et ce conformément à la circulaire de la « B.C.T » n° 91-22.
-Les intérêts sur comptes à terme sont positionnés sur les comptes de la clientèle à terme échu et font l'objet d'abonnement à chaque date d'arrêté.

2.4. Comptabilisation des ressources et des charges y afférentes.
Les emprunts contractés par la Banque sont constatés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.
Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.
Les emprunts extérieurs contractés par la Banque et bénéficiant d'une prise en charge, par Tunis Ré, de la perte de change y découlant sont présentés au niveau des états financiers en dinars tunisiens convertis sur la base du cours historique.
Les emprunts en devises dont la « S.T.B » encourt le risque de change sont réévalués à la date d'arrêté aux taux en vigueur à cette date. Les pertes de change latentes sont portées en résultat.

2.5. Comptabilisation des opérations libellées en monnaies étrangères et du résultat de change.
Les opérations de change manuel de billets de Banques sont comptabilisées quotidiennement au cours du jour de l'opération. Le résultat de change représente dans ce cas la différence entre le cours d'achat et de vente du jour concerné.
Les comptes de bilan Libellé en monnaies étrangères, y compris les positions de change, font l'objet d'une réévaluation du cours fixe au cours de change en vigueur à la date d'arrêté. L'écart dégagé est enregistré dans un compte de bilan « 38.391Ecart de conversion ».

2.6. Les valeurs immobilisées et amortissements
Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.
Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la Banque se détaillent comme suit :

-Immeubles	2%
-Matériel de transport	20%
-Mobilier et matériel de bureau	10 %
	15%
	20% (*)
-Matériel de sécurité, de communication et de climatisation	10%
-Matériel informatique	15%
	33% (*)
-Logiciels informatiques	33%
-Agencements, aménagements et installations	10%

(*) Taux appliqué pour les acquisitions à partir du 1er Janvier 2008.

Toutefois, et par dérogation au principe comptable du coût historique, la Banque a procédé au cours de l'exercice 2000 à la réévaluation des terrains et des constructions. Cette réévaluation a induit une augmentation des capitaux propres pour un montant de 37 324 MDT présenté au niveau du poste « Autres capitaux propres ».

3. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE
Les faits marquants de l'exercice 2011 se résument comme suit :

3.1 Modification comptable
Les soldes des provisions sur engagements et celles pour risques et charges ont fait l'objet de corrections nécessaires pour tenir compte des insuffisances de provisions en matière de couverture des risques provenant des exercices antérieurs. De même le traitement comptable de l'emprunt BAD VI,décomptabilisé en 2003 , a fait l'objet aussi d'une correction.
Ainsi les redressements comptables, constatés par le biais du compte des modifications comptables affectant les résultats reportés, ont résulté de :

Objet de l'ajustement	Montant en mDT
1. Ajustement des provisions des créances sur la clientèle	-140 158
2. Ajustement de la provision sur les fonds gérés par la STB SICAR	-10 008
3. Ajustement des provisions pour risque fiscal	-8 737
4. Effet d'IS	41 626
Total	-117 277

Les effets d'impôt résultant des modifications comptables apportées aux capitaux propres sont:
- Un report d'IS qui sera déduit des impôts et des acomptes provisionnels des exercices antérieurs (à partir de 2011) pour un montant de 14 134 mDT.
- Un actif d'impôt différé au titre du report déficitaire de l'ordre de 27 492 mDT. Cet actif d'impôt a été constaté sous l'hypothèse de la capacité de la banque de réaliser des bénéfices futurs permettant de résorber ce report déficitaire.
Compte tenu des difficultés de retraitement des exercices antérieurs, les données de l'exercice 2010 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement en proforma pour les besoins de comparabilité.

3.2 Provision collective
En application de la Circulaire aux Banques n° 2012-02 du 11 janvier 2012 , la STB a constitué par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2011, des provisions à caractère générale dites « Provisions Collectives » pour un montant de 53.928 millions de Dinars en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT 91-24 du 17 décembre 1991.

3.3 Dotation de l'Etat
En application de la loi approuvée par l'Assemblée Nationale Constituante, la STB a bénéficié de la mise en jeu de la garantie de l'État en matière de remboursement des échéances 2011 à 2014 de certaines lignes des crédits extérieures pour le besoin de couverture des risques encourus jusqu'à fin 2011. Cette dotation, s'élevant à 117 millions de Dinars, et qui sera transférée à l'Etat en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque a été imputée parmi les Fonds propres.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers de la Société Tunisienne de Banque (STB) arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. Rapport sur les états financiers annuels
Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints de la Société Tunisienne de Banque (STB), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers
Les organes de Direction et d'Administration de la Banque sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. A l'exception des questions évoquées au paragraphe 3.1, nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.
Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.
Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les états financiers ci-joints, qui couvrent la période allant du 1ier Janvier au 31 Décembre 2011, font apparaître un total bilan net de 7 072 millions de dinars, un résultat de l'exercice positif de 11 millions de dinars compte non tenu des modifications comptables, des modifications comptables, nettes de l'effet d'impôt, de 117 millions de dinars constatées en diminution des capitaux propres d'ouverture et un résultat après modifications comptables négatif de 106 millions de dinars.
Ces modifications comptables apportées aux capitaux propres d'ouverture, qui s'élèvent en brut à 159 millions de dinars, ont généré un actif d'impôt de l'ordre de 42 millions de dinars considéré par la banque sous l'hypothèse de sa capacité à réaliser des bénéfices futurs à même de résorber cet actif d'impôt.

3. Justification de l'opinion avec réserves
3.1 Nos travaux d'audit ont été limités par :
• La non exhaustivité de la base de données des garanties reçues par la STB ainsi que l'indisponibilité de documentations (inscription d'hypothèque, engagement d'inscription AFI, AFT, rapports d'expertise…) justifiant la valeur de certaines garanties réelles retenues par la STB ;
• L'absence de réponses à nos demandes d'informations sur les litiges en cours par les avocats mandatés par la STB ;
• L'absence d'informations valablement restituées par le système comptable au titre des engagements hors bilan. L'état des engagements hors bilan a été arrêté d'une manière extracomptable sur la base de situations communiquées par les structures internes à la STB ;
Aussi, les garanties réelles reçues par la STB en couverture des risques encourus sur sa clientèle ne sont pas prises en compte au niveau de la rubrique « Garanties reçues », et ce, comme il a été ci-haut reporté, faute d'un inventaire exhaustif de ces garanties ;
• L'absence d'une comptabilité multidevises, autonome tenue en devise selon un système dit en partie double ;
Ce qui ne permet pas d'identifier clairement l'impact des opérations effectuées en devises sur le résultat de la période.
3.2 Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau de la note 3.1, l'audit de l'exercice 2011 a mis en évidence l'existence de risques provenant des exercices antérieurs insuffisamment couverts par des provisions. En couverture de ces risques, des provisions pour un montant de 159 millions de dinars, dont l'impact sur les modifications comptables portées en diminution des capitaux propres d'ouverture est de 117 millions de dinars, ont été constatées et se détaillent comme suit :
• Couverture des risques liés aux engagements de la banque pour 140 millions de dinars ;
• Insuffisances de provisions sur les fonds gérés par la STB SICAR pour 10 millions de dinars ;
• Complément de provisions en couverture du risque fiscal pour 9 millions de dinars.
Les modifications comptables, constatées en ajustement des capitaux propres d'ouverture, n'ont pas donné lieu au retraitement en proforma des états financiers de l'exercice 2010 présentés à titre comparatif et ce pour des limites inhérentes au système d'information de la banque qui ne permet pas de rattacher les provisions complémentaires aux exercices appropriés.
En conséquence, et eu égard au caractère substantiel des ajustements apportés aux capitaux propres d'ouverture, nous estimons que les tendances de la situation financière et des performances de la Banque ne sont pas à établir avec les données comparatives non retraitées de l'exercice 2010.
3.3 Des garanties pour une valeur de 97 millions de dinars retenues pour l'estimation des provisions relatives à des créances classées ne sont pas appuyées par les justificatifs requis par les circulaires de la BCT. Les dossiers relatifs à ces garanties sont en cours de traitement par les services juridiques de la banque. L'impact final, des travaux en cours, sur le provisionnement requis ne peut, actuellement, pas être estimé.
3.4 Le tableau des engagements comporte des garanties réelles pour 781 millions de dinars considérées par la banque pour l'estimation des provisions relatives à des actifs compromis (créances classées 4 et 5 et principalement relatives au secteur touristique) dont 180 millions de dinars remontent à l'exercice 2001 et antérieurs.
L'ancienneté de ces garanties est de nature à remettre en cause l'hypothèse de la liquidation rapide sur le marché telle qu'exigée par l'article 10 de la circulaire n°91-24 de la BCT pour la considération de ces garanties.
L'estimation des corrections à apporter à la juste valeur de ces garanties, et conséquemment des provisions complémentaires à constituer, requière, à notre avis, de nouvelles expertises indépendantes et la reconsidération au niveau du tableau des engagements des éléments juridiques et procéduraux d'empêchement à la réalisation.
3.5 Les capitaux propres de la banque comportent un compte intitulé « réserves pour fonds social » qui représente les montants affectés au financement des activités fonds social. Le rapprochement du solde de ce compte qui s'élève à 6 millions de dinars avec les encours des prêts sur fonds social qui s'élèvent à 24 millions de dinars dégage un déséquilibre entre les ressources et les emplois pour 18 millions de dinars dont l'origine n'a pas pu être justifié par la banque.
3.6 La STB ne comptabilise pas les provisions pour indemnités de départ à la retraite (six mensualités) et autres avantages postérieurs à l'emploi (couverture assurance groupe) découlant de la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers. Le montant de cette provision est estimé à 28 millions de dinars dont 26 millions de dinars devaient être constatés en déduction des capitaux propres d'ouverture et 2 millions de dinars en charges de l'exercice.
3.7 Contrairement aux dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, portant promulgation du Système Comptable des Entreprises, la STB n'a pas procédé en 2011 à l'inventaire physique de ses immobilisations qui s'élèvent en net à 80 millions de dinars.
Nous rappelons dans ce cadre, que la Banque a entamé au cours de l'exercice 2009, une opération d'inventaire pour l'ensemble de ses immobilisations. Le résultat de cette opération devrait être rapproché aux données comptables afin de dégager les écarts éventuels et les ajustements à traduire dans les comptes.
Faute de ce rapprochement, nous ne sommes pas en mesure de certifier l'existence physique des immobilisations inscrites au bilan de la STB ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres, qui le cas échéant, pourraient se révéler nécessaires si l'inventaire physique a été réalisé et rapproché avec la comptabilité.
3.8 Ainsi qu'il a été donné en informations au niveau des notes 4.1-4.2-4.7-4.8 & 4.11, les rubriques « Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT », « Créances sur les établissements bancaires et financiers » et « Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers » comportent des comptes qui présentent des suspens anciens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT Dinars, BCT Devises et correspondants devises.
Aussi, les comptes « correspondants locaux » et le compte intitulé « BCT compte BDET /BNDT » présentent des soldes anciens figés et non rapprochés.
De même, certains comptes au niveau des rubriques « Autres actifs » et « Autres passifs » présentent des soldes figés et des suspens se rapportant principalement aux comptes inter-sièges (en dinars et en devises).
En attendant, les résultats des travaux d'apurement entamés par les commissions constituées à cet effet, nous ne sommes pas en mesure d'établir que ces comptes ne contiennent pas d'anomalies significatives provenant d'erreurs ou d'opérations non autorisées, ni d'estimer l'effet des ajustements sur les capitaux propres de la banque que les travaux d'apurement pourraient, le cas échéant, mettre en évidence.

Opinion avec réserves
A notre avis, sous réserve des incidences des questions évoquées aux paragraphes 3.1 à 3.8, les états financiers, ci joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société Tunisienne de Banque «STB» au 31 décembre 2011, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation
Sans remettre en cause notre opinion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :
1. Les engagements des membres de la famille du président déchu et de leurs alliés ainsi que les sociétés qu'ils contrôlent, suivant le dernier périmètre arrêté par la Banque Centrale de Tunisie, s'élèvent au 31 décembre 2011 à 432 millions de dinars représentant 6% du total engagement de la STB. Des provisions de 18,5 millions de dinars ont été constituées pour couvrir les risques encourus sur ces relations.
2. Par référence aux termes de la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, et de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 complétée par la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relatives à l'évaluation des engagements dans le cadre desdites mesures, les engagements des entreprises ayant bénéficié des mesures de soutien, ont été maintenus parmi les actifs courants ou nécessitant un suivi particulier. Une provision dite « collective » s'élevant à 54 millions de dinars a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice pour couvrir les risques latents sur ces engagements courants.
3. Les actifs de la banque comportent des engagements importants, non couverts par des garanties suffisantes, envers des entreprises publiques qui connaissent des difficultés financières. L'évaluation des risques inhérents à ces engagements est tributaire de la concrétisation des plans de restructuration de ces entreprises.
4. En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous avons révélé au Procureur de la République, en date du 18 janvier 2012 certains faits délictueux mis en évidence par nos travaux d'audit. Ils se rapportent à l'octroi de mainlevée avant le remboursement du crédit accordé malgré l'existence d'impayés.
5. En vertu de la Loi approuvée par l'Assemblée Nationale Constituante courant septembre 2012, la STB a constaté, au cours de l'exercice 2011, parmi ses capitaux propres une dotation de l'Etat d'un montant de 117 millions de dinars assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.

II. Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires
Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
1. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les informations sur les comptes contenues dans ledit rapport appellent les mêmes observations exprimées dans le paragraphe « justification de l'opinion avec réserves ».
2. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 2) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation de l'efficacité du système de contrôle interne.
Nos rapports, traitant respectivement du contrôle interne et du système d'information, font état d'insuffisances susceptibles d'impacter l'efficacité du système de contrôle interne.
3. En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur. Nous avons relevé le défaut de signature et de dépôt auprès du Conseil du Marché Financier (CMF) du cahier des charges prévu par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.
4. La STB affiche au 31 décembre 2011 un ratio de liquidité , rapport entre l'actif réalisable et le passif exigible, de 89,47 % soit une insuffisance de 10,53 % par rapport au minimum de 100% prévu par l'article 13 de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n°65-2001 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, et des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.
Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.
Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en oeuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé.
Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées
1. En vertu de la Loi approuvée par l'Assemblée Nationale Constituante courant septembre 2012, la STB a constaté, au cours de l'exercice 2011, parmi ses capitaux propres une dotation de l'Etat d'un montant de 117 millions de dinars assortie d'une éventualité de restitution en cas de rétablissement de l'équilibre financier de la banque.
2. La société Tunisienne de Banque « STB » a conclu, en date du 1er novembre 2011, avec sa filiale la société Tunisienne de Recouvrement des Créances « STRC », une convention ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement de l'encours du compte courant associés «CCA-STRC».
Les principales dispositions de cette convention se résument comme suit :
• Le montant logé dans le CCA-STRC au 31 décembre 2010 soit la somme de 108 817 mDT produira des intérêts aux profits de la STB aux taux de TMM+0.5%. Ces intérêts commenceront à courir à partir du 1er janvier 2011 et seront calculés sur la base du capital restant du et payable le 31 décembre de chaque année ;
• L'amortissement du principal de la dette se fera en fonction des recouvrements effectués par la STRC durant l'année.
Dans le cadre de cette convention et au titre de l'exercice 2011, les intérêts calculés par la STB se sont élevées à 5 033 mDT.
Au 31 décembre 2011, le solde du compte courant associés «CCA-STRC », objet de ladite convention, tel qu'il figure au niveau des états financiers, est de 93 850 mDT.
3. La société Tunisienne de Banque « STB » a conclu, en date du 08 décembre 2011, avec sa filiale SOFI-ELAN, un contrat de bail qui porte sur la location de quatre bureaux avec une place de parking à la cité de sciences, pour une période de deux ans, commençant à courir à partir du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2013, renouvelable par tacite reconduction.
Le montant du loyer des locaux sus-indiqués est fixé à 5 227 DT par an, Hors TVA, payable par trimestre et d'avance.
Ce loyer fera l'objet d'une majoration de 5% tous les deux ans à compter de la troisième année de location, la base de calcul de chaque majoration est le dernier loyer majoré.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures
1. Antérieurement à l'exercice audité, la STB a signé avec sa filiale STB SICAR plusieurs conventions de gestion de fonds à capital risque. La situation de ces fonds gérés se détaille comme suit :

(En milliers de dinars)

Fonds gérés	Date souscription	Montant souscrit	En-cours au 31/12/2011
Fonds gérés STB 1	1999	8 000	6 829
Fonds gérés STB 2	2000	8 000	9 635
Fonds gérés STB 3	2001	5 000	5 892
Fonds gérés STB 4	2002	6 500	7 626
Fonds gérés STB 5	2003	6 824	8 262
Fonds gérés STB 6	2005	2 707	2 793
Fonds gérés STB 7	2006	800	859
Fonds gérés STB 8	2007	9 371	10 578
Fonds gérés STB 9	2008	4 800	5 032
Fonds gérés STB 10	2008	8 748	8 889
Fonds gérés STB 11	2009	6 000	6 387
Fonds gérés STB 12	2009	9 898	10 374
Fonds gérés STB 13	2010	10 000	10 259
Fonds gérés ID STB 1	2002	2 000	2 635
Fonds gérés ID STB 2	2002	2 000	2 441
Fonds gérés ID STB 3	2003	5 436	6 634
Fonds gérés ID STB 4	2005	360	385
Fonds gérés ID STB 5	2006	1 133	1 366
Fonds gérés ID STB 6	2007	4 000	4 418
Total		101 577	111 293

Les conditions de rémunération de la STB SICAR, au titre de la gestion de ces fonds, se résument comme suit :
• Commission de gestion de 1% prélevée sur les actifs valorisés à la date de clôture du fonds géré payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions avec un minimum de 1% du montant des fonds alloués par an ;
• Commission de performance de 10% à 20% calculée sur les plus-values réalisées sur les cessions d'actions ou de parts sociales et des dividendes servis ;
• Commission de rendement de 10% décomptée sur les produits des placements réalisés par les fonds.
Au cours de l'exercice 2011, la STB a comptabilisé une charge globale de 1 372 500 DT au titre de ces différentes commissions.
2. En vertu de conventions conclues avec la SICAV l'épargnant, la SICAV Investisseur et la SICAV Avenir, la STB assure la fonction de dépositaire de titres et de fonds pour ces SICAV.
En rémunération des prestations fournies à ce titre, la banque perçoit les commissions suivantes :
• 0,05% (hors taxes) du montant de l'actif net de la SICAV l'épargnant calculé quotidiennement. La commission relative à l'exercice 2011 s'élève à 384 041DT TTC.
Le montant net encaissé au cours de l'exercice 2011 s'élève à 323 007 DT ;
• 0.1% (hors taxes) du montant de l'actif net de la SICAV l'investisseur calculé quotidiennement. La commission relative à l'exercice en 2011 s'élève à 1 496 DT.
Le montant net encaissé au cours de l'exercice 2011 s'élève à 1 280 DT.
• 1 000 DT (hors taxes), commission fixe versée annuellement par la SICAV Avenir.
3. La STB loue à ses filiales STRC, STB invest, STB manager, et SOFIGES. certains de ses locaux.
Les conditions annuelles des contrats de location de ses locaux se détaillent comme suit :

(En dinars)

Filiales	Montant du loyer annuel en Dinars	Date début de la location	Majoration par année	Date de début de la majoration	loyer 2011 TTC
STRC 1er étage	10000 (TTC)	01/07/2004	5%	deuxième année de la location	13 736
STRC 2ème étage	10000 (TTC)	01/09/2001	5%	deuxième année de la location	15 707
STRC 3ème étage	10000 (TTC)	01/05/2005	5%	deuxième année de la location	13 241
STB INVEST	8400 (HTVA)	01/07/2004	5%	deuxième année de la location	13 610
STB MANAGER	5400 (HTVA)	01/01/2003	5%	deuxième année de la location	7 061
SOFIGES	27875 (HTVA)	01/01/2010	5% (tous les deux ans)	troisième année de la location	32 893
TOTAL					96 248

4. Les concours bancaires accordés par la STB à ses administrateurs totalisent, au 31 décembre 2011, un montant de 176 430 682 DT, répartis comme suit :

(En dinars)

Administrateurs	Encours au 31/12/2011
ETAP	53 878 736
STAR	1 061 065
GROUPE HAMROUNI ABDELKADER	7 915 616
GROUPE KHALFALLAH BECHIR	88 380 233
GROUPE BOUAOUAJA ABDERRAHMAN	25 195 032
TOTAL	176 430 682

III. Obligations et engagements de la STB envers les dirigeants
1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit
• Les rémunérations de l'ex-Président Directeur Général et du Président Directeur Général actuel ont été fixées par les décisions du Premier Ministre en date, respectivement, du 7 mai 2010 et du 4 juin 2011 ;
Ces rémunérations se résument au cours de l'exercice audité comme suit :

(En dinars)

	Président Directeur Général ayant occupé la fonction du 01 janvier 2011 au 02 mai 2011	Président Directeur Général actuel : occupant la fonction depuis le 03 mai 2011 au 31 décembre 2011
Un salaire brut de	20 160	45 410
Un ensemble d'avantages en natures (Voiture de fonction ; Bons d'essence ; Tickets restaurant)	2 325	6 210

• Les rémunérations de l'ex-Président Directeur Général et du Président Directeur Général actuel tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011, se détaillent comme suit :

(En dinars)

	Président Directeur Général ayant occupé la fonction du 01 janvier 2011 au 02 mai 2011	Président Directeur Général actuel : occupant la fonction depuis le 03 mai 2011 au 31 décembre 2011
Un salaire brut de	20 160	45 410
Un ensemble d'avantages en natures (Voiture de fonction ; Bons d'essence ; Tickets restaurant)	2 325	6 210
Congés payés	5 488	
Prime départ à la retraite	40 320	
Provision sur Primes et congés	-	5 379
Cotisation sociale	2 321	4 529
ASSURANCE GROUPE	810	1 863
Total	71 424	63 392

• Les rémunérations des Directeurs Généraux Adjoints (l'ex DGA et les deux DGA actuels) ainsi que celles des deux conseillers en fonction, sont fixées par référence aux termes de la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers ;
• Les obligations et engagements de la STB envers les DGA et conseillers en fonction (pour la période d'exercice de leur fonction au cours de 2011), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011, se présentent comme suit (en DT) :

(En dinars)

	Ex-DGA	DGA actuels	Conseillers
Salaire brut	46 264	10 097	10 024
Avantages en nature	3 923	1 270	1 270
Congés payés	5 241	-	
Prime départ à la retraite	15 724	-	
Provision sur Primes et congés	16 666	16 559	
Cotisation sociale	13 173	2 240	2 195
Assurance Groupe	1 294	461	460
Total	85 619	30 734	30 508

2. L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 juin 2011 a décidé de ne pas allouer des jetons de présence au titre de l'exercice 2010.
Toutefois, un montant relatif à des jetons de présence dus au titre d'exercices antérieurs, figure encore au passif du bilan à la date d'arrêté des comptes de l'exercice 2011 pour 11 151 DT.
Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 25 septembre 2012

Les Co-commissaires aux comptes

CFA	Groupement SNJ-IMAC
Fathi Saidi	Nedra Jlassi Semmar

Publicréation 71 806 120 / 71 806 730

...La Banque

Siège social : rue Hédi Nouira - 1001 Tunis - Tél. : 216 71 340 477 - Fax : 216 71 340 009 - E.mail : stb@stb.com.tn - Site internet : www.stb.com.tn